

41 - Rémunération des animateurs et des directeurs occasionnels des accueils de loisirs et de jeunes pendant les vacances de l'été 2014 - Modification de la délibération du 19 juin 2014

M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur : Durant l'été, les Maisons de Quartier de Montrapon/Fontaine Ecu, Grette/Butte, Planoise et l'Espace Associatif et d'Animation des Bains Douches mettent en œuvre différentes actions d'animation (accueils de loisirs, séjours mini-camps, accueils de jeunes). La Direction Vie des Quartiers organise également des activités d'été dans le cadre d'Anim 'Eté Jeunes et de Vital'été.

Pour mener à bien ces activités, la Ville est amenée à recruter des animateurs occasionnels. Il a été proposé au Conseil Municipal du 19 juin d'adopter en phrase introductive des modalités de rémunération **brute hors charges et hors congés payés** alors que le corps de la délibération déclinait des rémunérations **nettes, indemnités de congés payés comprises**.

Il est proposé au Conseil Municipal de rectifier cette erreur et de convenir que les décisions de rémunérations approuvées lors du conseil de juin dernier s'entendent nettes, indemnités de congés payés comprises.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver les modifications apportées aux modalités de rémunération des animateurs occasionnels durant l'été, décidées par le Conseil Municipal le 19 juin 2014,

- convenir que ces rémunérations sont nettes, indemnités de congés payés, comprises.

«**M. LE MAIRE** : J'imagine qu'il n'y a pas de question. Il y avait une question diverse sur Velotte mais je crois, si M. GONON est d'accord, qu'on y a déjà répondu. La séance est terminée, je vous remercie».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 juillet 2014.